

**QE 05-2024 - Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Eva Tortelli
"Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil
communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité"**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2024 :

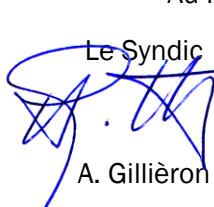
Question 1

« Est-il envisageable, dans un esprit de transparence, que la Municipalité informe le Conseil communal de l'ensemble des pétitions reçues et de leur traitement par la Municipalité » ?

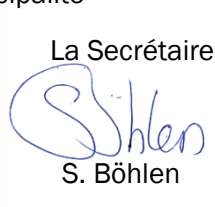
Conformément à l'article 73 du règlement du Conseil communal (et 34b de la Loi sur les communes), la Municipalité transmettra systématiquement les pétitions au Bureau du Conseil. Le Bureau renverra à la Municipalité, les pétitions qui sont de sa compétence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2025